N° 12/2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE
DE REICHSFELD

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RAPPEL DE L'OBLIGATION D'ÉQUIPEMENTS HIVERNAUX DES VÉHICULES DURANT LA PÉRIODE HIVERNALE

Le Maire de la Commune de REICHSELD,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 314-1 et D. 314-8 ;

Vu le décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2021, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'équipements hivernaux dans le massif des Vosges ;

Considérant que la commune de REICHSFELD est située en zone de montagne, à une altitude supérieure à 700 mètres ;

Considérant que les conditions météorologiques hivernales sont susceptibles de provoquer des chutes de neige, la formation de verglas et une dégradation des conditions de circulation ;

Considérant qu'il convient de rappeler aux usagers les obligations réglementaires applicables afin de contribuer à la sécurité des déplacements et à la continuité de la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 – Période d'application

Les obligations d'équipements hivernaux prévues par la réglementation nationale s'appliquent, pour les véhicules concernés et dans le périmètre réglementaire applicable à la commune, du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante.

Article 2 – Équipements obligatoires

Durant cette période, les véhicules concernés doivent être équipés conformément aux dispositions de l'article D. 314-8 du Code de la route.

Pour les véhicules légers, les véhicules utilitaires et les camping-cars, cette obligation peut être satisfaite :

- soit par la présence de quatre pneumatiques hiver conformes à la réglementation en vigueur, portant le marquage alpin 3PMSF ;

- soit par la détention de dispositifs antidérapants amovibles adaptés au véhicule et permettant d'équiper au moins deux roues motrices, notamment des chaînes à neige ou des chaussettes à neige conformes.

Les obligations applicables aux poids lourds, autocars et autres catégories de véhicules sont celles prévues par la réglementation nationale.

Article 3 – Information des usagers

La commune assurera l'information des administrés sur les obligations d'équipements hivernaux applicables.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire, les services municipaux et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Publication et transmission

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément aux dispositions légales en vigueur et transmis au représentant de l'État dans le département, selon les règles applicables.

Fait à Reichsfeld, le 21 octobre 2026.

Le Maire,
Vincent KOBLOTH

